

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITÉ SYNDICAL DU SICTOM - SEANCE DU 23 février 2023

Nombre de délégués		L'an deux-mille-vingt-trois
En exercice	: 30	Le 23 février
Présents	: 19	Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M
Procurations	: 04	dûment convoqué s'est réuni en session
Votants	: 23	ordinaire, sous la présidence de
Pour	: 23	M. Éric VAN REMOORTERE
Contre	: 00	Date de convocation : Le 13 février 2023
Abstention	: 00	

N° : 230223_03

OBJET : Avenant n°3 à la convention d'entente avec le SYTOM

Présentation :

Par délibération en date du 14 décembre 2019, le SYTOM de la région de Châteauroux a approuvé la convention d'Entente Intercommunale.

Depuis, ce sont 12 collectivités qui ont rejoint le SYTOM et qui sont désormais membres de l'instance : les CDC Cœur de Brenne, Marche Berrichonne, Creuse Confluence (23), Ecueillé-Valençay, Chabris Pays de Bazelle, Chatillonnais en Berry, du Pays d'Issoudun, Levroux Boischaux Champagne, de La Châtre-Ste Sévère, le SYMCTOM du Blanc, le SICTOM de Chénéraillles (23) et le SICTOM de la Champagne Berrichonne.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, la communauté de communes de la Marche Berrichonne a pris la décision de ne plus être membre de l'Entente Intercommunale. Il convient donc de mettre à jour la convention qui nous lie.

Par ailleurs, dans le cadre du passage aux extensions des consignes de tri, des caractérisations pour le petit aluminium sortant sont à faire au nombre de 8 pour l'ensemble des collectivités. Au regard du coût facturé pour les caractérisations « classiques », le coût total supplémentaire est de 6,42€, soit un coût unitaire par caractérisation de 93,22€ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, conformément à l'article 9 « Révision de la présente convention par accord des parties » de la convention d'entente intercommunale, la convention doit être modifiée par un avenant.

Il est proposé au comité syndical :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention d'Entente Intercommunal et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document annexe.

Avis du bureau : Avis favorable

DELIBERATION

- Vu le CGCT
- Vu les statuts du SICTOM
- Considérant que la convention d'entente avec le SYTOM convient d'être modifiée

Après avoir entendu l'exposé, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention d'Entente Intercommunal
- Autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout document annexe.

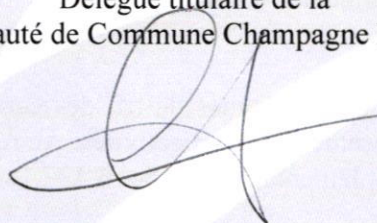
Pour extrait conforme,



M. Le Président

M. Éric VAN REMOORTERE

Le secrétaire de séance
M. GONNET ARNAUD
Délégué titulaire de la
Communauté de Commune Champagne Boischaux



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/02/23

Publié ou Notifié le : 28/02/23

